



TITRE	4.1 Politique sur la formation par le Club
CATÉGORIE	Opérationnelle
ENTRÉE EN VIGUEUR	3 décembre 2024
DATE DE DERNIÈRE RÉVISION	Nouveau
DATE D'ADOPTION	3 décembre 2024

1. OBJECTIF

Encourager les membres à acquérir des compétences avec les entraîneurs du club.

2. POLITIQUE :

2.1 Tous les entraîneurs de club doivent être des instructeurs certifiés du Programme national de certification des entraîneurs de Pickleball.

2.2 Le directeur général est responsable de l'administration de la liste des instructeurs du club.

2.3 Entraînement en groupe :

2.3.1 Le club fournira des sessions de formation de 6 semaines pour les groupes suivants :

- 1) Base du Pickleball (débutant)
- 2) Récréatif 1 et 2 (Intermédiaire)
- 3) Préparation aux tournois et préparation au jeu avancé.

2.3.2 Ces sessions seront offertes trois fois par année.

2.3.3 Le CA fixera les frais de formation.

2.4 Formation individuelle :

2.4.1 Si un membre souhaite une formation individuelle, il peut réserver un instructeur du club de son choix à partir de la liste disponible auprès du directeur général et affichée sur le site web.

3. PROCEDURE :

3.1 Le directeur du club doit fournir à l'adhérent un formulaire de demande d'entraînement.

3.2 Pour l'entraînement en groupe, les terrains et les horaires seront déterminés par le B.O.D. et attribués par le directeur général en collaboration avec le directeur de l'entraînement.

3.3 Pour l'entraînement individuel :

3.3.1 L'instructeur du club doit avoir une assurance responsabilité civile d'au moins un million d'euros s'il facture l'entraînement.

3.3.2 Le membre doit réserver un court.

3.3.3 Six membres au maximum par court.

RESPONSABLE : Directeur de l'entraînement.

Les versions officielles en langue française sont des traductions des versions en langue anglaise. En cas de divergence entre les versions française et anglaise, la version anglaise prévaudra.

